



CHARTRE - RÈGLEMENT INTERIEUR USPA

Tous les licenciés sont tenus de lire, de signer et de respecter le règlement intérieur durant la totalité de leur passage dans le club de l'US du Pays Azuréen (USPA).

21/07/2019

L'objectif de cette charte est de respecter les éléments fondamentaux à la pratique d'un sport collectif afin de vivre une saison sportive épanouissante pour tous. Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières du club (définies par le Conseil d'Administration de l'USPA). Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

1) ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS - Présence - Horaire - Equipement

- Toute progression est conditionnée par une présence régulière à l'entraînement.
- Tout licencié doit se présenter aux entraînements et aux convocations pour les matchs avec une ponctualité rigoureuse : le respect des horaires est la première condition de la réussite. L'heure de rendez-vous au match est la même pour tous, il est donc impensable que les dirigeants et les joueurs ponctuels attendent de longues minutes l'arrivée des licenciés retardataires (*voir liste des amendes*).
- Pour les entraînements, en cas d'absence, un SMS à l'entraîneur principal serait également très apprécié. L'organisation des séances en sera grandement facilitée.
- En cas d'absence pour un match, il est indispensable de l'inscrire sur le site du club pour que tous les dirigeants et les responsables d'équipes en soit informé avant les convocations (*voir liste des amendes*). Cela n'empêche pas de prévenir son entraîneur directement. Il est impensable qu'un dirigeant puisse passer des heures au téléphone pour savoir si un tel ou tel est présent le weekend.
- En cas de retard à une convocation, il est indispensable de prévenir l'entraîneur de l'équipe (*voir liste des amendes*).
- Tout licencié doit accepter les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.
- Chaque licencié doit se présenter à l'entraînement et aux matchs avec les équipements réclamés par les dirigeants. Les équipements, en particulier les chaussures, doivent être en adéquation avec la météo et le terrain.
- Le matériel du club doit être respecté en toute circonstances, c'est lui qui permet la qualité de la préparation et donc des résultats.





Tous les licenciés sont tenus de lire, de signer et de respecter le règlement intérieur durant la totalité de leur passage dans le club de l'US du Pays Azuréen (USPA).

21/07/2019

2) LE COMPORTEMENT SUR ET EN DEHORS DU TERRAIN

- L'USPA est avant tout un club convivial, chaque licencié doit contribuer à la qualité de l'image de marque du club où qu'il soit. Cela passe donc par l'adoption d'une attitude exemplaire et décente chaque week-end sur l'ensemble des terrains.

- Chaque licencié doit respecter les joueurs, les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants et les supporters et démontrer en toute circonstance que la volonté de gagner n'exclut pas un comportement exemplaire sur le terrain. Pensez que des enfants sont là pour vous regarder jouer au foot.

- Tout comportement antisportif pouvant nuire à l'image du Club pourra donc être sanctionné. Cette sanction peut être une suspension interne, voire de renvoi définitif du club.

- Une équipe est faite d'individus venant d'horizon et de culture variés. Le bon fonctionnement du groupe dépend du respect des différences et de la recherche permanente des meilleures relations possibles avec les autres membres du groupe.

Tout licencié s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses co-équipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

- Tout licencié pris en flagrant délit de vol ou de dégradation dans l'enceinte du stade sera immédiatement exclu de toutes activités au sein du club pendant une ou plusieurs saisons.

- Cette réalité du relationnel dépend elle-même de la communication. Vis à vis des dirigeants celle-ci doit être parfaite. Les dirigeants sont les seuls habilités à composer l'équipe. Leurs choix doivent être respectés. Au moindre problème, le joueur doit immédiatement se retourner vers son entraîneur et lui seul, pour éclaircir toute confusion ou contestation éventuelle. Si le cas n'est pas possible, il sera remonté aux membres du Conseil d'Administration.





Tous les licenciés sont tenus de lire, de signer et de respecter le règlement intérieur durant la totalité de leur passage dans le club de l'US du Pays Alzuréen (USPA).

21/07/2019

3) LA CONTRIBUTION A LA VIE DU CLUB

- Tous les licenciés s'engagent à régler leur cotisation pour la licence. Le paiement de cette cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des paiements échelonnés sont accordés si besoin et échelonnés comme vous le souhaitez. Dans ce cas, tous les chèques devront être fournis au trésorier du club avant le 31 Octobre de l'année d'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour de celle-ci ne pourra plus prétendre jouer après cette date.
- Tout licencié désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.
- Tout licencié n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.
- En marge de la pratique du football, plusieurs évènements sont organisés au cours de l'année. Pour créer une ambiance conviviale et pour la bonne vie du Club, chaque licencié doit s'engager à participer à la promotion, l'organisation et la logistique des évènements extra sportifs organisés par le club (*Tournois, Belotes, Déjeuners, Soirée USPA, Loto, Quine, ...*). N'oubliez pas que sans ses évènements, notre club ne survivrait pas.
- Chaque licencié doit s'engager dans la mesure de ses possibilités et suivant les tours de rôle définis par les dirigeants à participer aux nettoyages des vestiaires, des maillots et des déplacements en voiture.
- J'ai pris connaissance de la liste des amendes et la raison pour laquelle celle-ci a été mise en place. Je m'engage donc à respecter son fonctionnement et à payer mes amendes.

Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration de l'US du Pays Alzuréen.

J'ai lu et j'approuve ce règlement intérieur sur mes années Alzuréennes.

NOM / Prénom :	CO PRESIDENT : A. PRADEL / N. FERRAND